

## « ÊTRE ACCOMPAGNÉ, SOUTENU, INFORMÉ »

Fiche d'information à destination des familles dont la personne porteuse d'une déficience intellectuelle est issue de l'enseignement secondaire spécialisé de TYPE 2 et de tout professionnel intéressé.

de 0 à 8 ans

de 6 à 20 ans

de 16 à 25 ans

à partir de 18 ans

### S.A.P.

Service d'Aide  
Précoce  
(non développé ici)

### S.A.I.

Service d'Aide à  
l'Intégration

### Transition 16-25

Service de  
Transition

### S.A.C.

Service  
d'Accompagnement  
pour Adultes

## Les Services d'Aide à l'Intégration : S.A.I.

Le SAI propose au jeune et à sa famille un accompagnement personnalisé dans différents domaines de la vie : collaborer avec les différentes écoles fréquentées par le jeune, fournir une aide éducative et administrative, soutenir l'autonomie, organiser des activités de groupe, aider à la recherche de loisirs, etc.

L'équipe est en général composée de psychologues, logopèdes, kinésithérapeutes, assistantes sociale(s),... mais ne remplace tout de même pas une prise en charge thérapeutique.

## Les Services d'Accompagnement pour Adultes : S.A.C.

Le SAC propose à la personne handicapée un accompagnement personnalisé dans différents domaines de la vie pour favoriser son autonomie dans sa vie quotidienne et dans la société, réaliser des apprentissages, rechercher un logement, trouver des occupations de journée, du travail, des loisirs, etc.

Il travaille en collaboration avec les différents acteurs autour du projet de vie de la personne : la personne handicapée, la famille, l'école, les clubs de loisirs, les services de l'Awiph, ...

## Les Services « Transition 16-25 ans » : que faire après l'école ?

Le service Transition 16-25 ans propose au jeune et à sa famille un accompagnement personnalisé dans la réalisation de son projet pour « sa vie d'adulte », en fonction de ses capacités, ses besoins et ses envies.

Ce service peut mettre en place des activités d'apprentissage, des groupes de parole, accompagner dans les démarches administratives, rechercher des stages, un logement, des occupations de journée, des loisirs, etc.

Il travaille en collaboration avec les différents acteurs autour du projet de vie de la personne : la personne handicapée, la famille, l'école, les clubs de loisirs, les services de l'Awiph, ...

## Pour bénéficier de ces 3 types de services :

- Chaque service a ses propres conditions d'admission : âge, type de handicap, conditions administratives,... Une participation financière peut être demandée.
- Un accord préalable de l'Awiph est nécessaire : la personne doit effectuer une demande écrite (*via le formulaire VERT pour les SAI et SAC, accompagné des documents demandés*) au Bureau Régional de l'Awiph de sa région. Pour les services «Transition 16-25 ans», un formulaire spécifique est disponible auprès du service.  
Si la personne l'a déjà rencontré, le service souhaité peut introduire lui-même «la demande d'accord préalable» auprès de l'Awiph.

## N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches :

**Bureau Régional de l'Awiph de LIEGE** (ou de votre région)

Rue du Vertbois, 23/25 - 4000 LIEGE

04/221 69 11

[brliege@awiph.be](mailto:brliege@awiph.be)

**Votre association de parents, votre mutualité, tout service social, ...**

**Numéro gratuit de l'Awiph**



« **Handicontact** »

Personne de contact au sein de votre administration communale qui peut vous informer et vous orienter vers le service ou l'administration apte à répondre à votre demande. Attention : il n'existe pas encore de « handicontact » dans toutes les communes.

## ont collaboré :



Source : [www.awiph.be](http://www.awiph.be)